

Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le 27 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 19 janvier 2026

Affichage Mairie mercredi 21 janvier 2026

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Absents	4
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme TOURNIER Béatrice, Mme EYRIGNOUX Rachel

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
01-2026	Nettoyage des voiles d'ombrage	ATELIER RAGOT	28/11/2025	1 374.00€
02-2026	Remplacement vidéophonie école	DUBOST RECORBET	05/12/2025	8 819.06€
03-2026	Vidéoprotection maintenance 2026	CONNEXIT	08/12/2025	3 378.73€
04-2026	Fibre optique - redevance 2026	CONNEXIT	08/12/2025	2 478.60€
05-2026	Travaux maçonnerie local communal stockage Utile	ETS BOST	09/12/2025	1 200.00€
06-2026	Plans évacuation mairie et école	SAVPRO	15/12/2025	3 496.85€
07-2026	Intervention centrale lecteur de badge - Maligny	SECUR SOLUTION	06/01/2026	3235.88 €
08-2026	Commande d'EPI (Equipements de Protection Individuels)	VEDITEX	12/01/2026	1547.12 €
09-2026	Changement extincteurs	SPARA	12/01/2026	3009.38 € HT

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01-2026

FINANCE

1) Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle que sans délibération du Conseil Municipal, toutes les dépenses nouvelles si elles ne sont pas des restes à réaliser, seront rejetées systématiquement par le trésorier dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts » et 10 « dotations ») = 4 361 877.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 090 469.34 € TTC, soit 25% de 4 361 877.38 € TTC.

Les dépenses d'investissement nouvelles sur 2026 (en sus des restes à réaliser) concerneraient les comptes suivants :

- compte 2183-81 : matériel informatique : 10 000 € HT
- compte 2138 : travaux de rénovation de la cour d'école : 50 000 € HT

SOIT UN TOTAL = 60 000 € HT

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du Budget Primitif 2026 selon les montants indiqués précédemment

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°02-2026

ACHATS PUBLICS

2) Vote d'une enveloppe financière pour les travaux de rénovation de la cour d'école dont leurs études :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir allouer une enveloppe d'un montant de 400 000 € HT pour effectuer les travaux de rénovation de la cour de l'école ainsi que les études associées.

Cette estimation est faite sur la base de conseils de la maîtrise d'œuvre en fonction des attentes de la commune.

Jean-Louis BERRAT précise que cette enveloppe servira également à l'aménagement de l'esplanade de l'école devant la salle Malataverne.

Patrick CHARVIN demande si des subventions existent pour ce projet. Jean-Louis répond par l'affirmative en précisant que l'agence de l'eau est un partenaire financeur qui sera sollicité.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser une enveloppe d'un montant de 400 000 € HT pour effectuer les travaux de rénovation de la cour de l'école ainsi que les études associées.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°03-2026

3) Avenant n°2 du marché de restauration scolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

L'avenant du marché de restauration scolaire en cours est prévu jusqu'au 01-03-2026. Compte tenu des travaux de rénovation de l'école qui ont duré plus que prévu et qu'il n'est pas souhaitable de

changer de prestataire en cours d'année, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter un 2^{ème} avenant de prolongation avec la société RPC jusqu'au 31-08-26 dans les mêmes conditions que précédemment et de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 27-01-2026.

A noter que cet avenant a une incidence financière de 55 600 € HT sur un montant total de 333 600 € HT soit 17% d'augmentation.

Cf. avenant n°2 en PJ

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser l'avenant n°2 avec la société RPC concernant le marché de restauration scolaire selon les éléments indiqués ci-dessus.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°04-2026

4) Déploiement de la fibre, interconnexion des salles associatives matériel et prestations informatiques :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Dans la poursuite des travaux engagés pour la vidéoprotection nous permettant l'accès à la fibre dans tous les espaces communaux, il est nécessaire à présent de la déployer de manière sécurisée au sein des bâtiments communaux :

- Ancienne mairie
- Ancienne école
- Bibliothèque
- Crèche
- Centre technique municipal
- Club house du foot
- Club house du tennis.

Les objectifs de ce projet sont essentiels, et les bénéfices sont majeurs, à savoir :

- Un accès Wifi pour les utilisateurs de toutes ces salles associatives >> Suppression de tous les abonnements de Box Internet
- Une évolution informatique permettant le paramétrage à distance des badges de contrôle d'accès à nos bâtiments >> Optimisation des délais de réponse et gain de temps opérationnel
- Une gestion technique centralisée du chauffage des bâtiments associatifs de l'ancienne mairie et de l'ancienne école >> Confort et Economie d'énergie dans ces bâtiments
- Un regroupement sécurisé des serveurs informatiques (Mairie et Ecole) au sein du local serveur climatisé de la mairie >> Rationalisation et sécurité informatique

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le devis de CALLIOPE d'un montant de 27 302.74 € HT qui comprend l'acquisition du matériel nécessaire au déploiement de la fibre, le temps de maintenance ainsi que le déplacement du serveur de l'école au sein de la mairie pour davantage de sécurité.

Cf. devis annexé à la présente convocation.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** de valider le devis de CALLIOPE d'un montant de 27 302.74 € HT qui comprend l'acquisition du matériel nécessaire au déploiement de la fibre, le temps de maintenance ainsi que le déplacement du serveur de l'école au sein de la mairie pour davantage de sécurité.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°05-2026

INTERCOMMUNALITE

5) Avenant à la convention de délégation d'instruction du droit des sols :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n°18-2023 du 14 mars 2023 permettant la signature de la convention avec le SOL pour déléguer l'instruction du droit du sol,

Vu la convention de délégation en cours applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans tacitement reconductible,

Vu la synthèse des dossiers instruits en 2025 par le SOL et le nombre croissants de demandes d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité du service du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) en charge de l'instruction du droit des sols pour le compte des collectivités de la CCPA, il est proposé de réévaluer la participation financière des communes adhérentes.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider l'avenant n°1 de la convention qui prévoit une réévaluation du montant forfaitaire des actes à instruire ainsi qu'une date d'application au 1^{er} janvier 2026.

Coûts actuels :



Type d'acte	Coût forfaitaire
CUb	90,00 €
DP	155,00 €
PC	315,00 €
PA	325,00 €
PD	100,00 €

Coûts proposés dans l'avenant n°1 :

Type d'acte	Coût forfaitaire
CUb	100,00 €
DP	160,00 €
PC	335,00 €
PA	340,00 €
PD	110,00 €

Cf. Délibération n°18-2023 + projet d'avenant n° 1 + bilan 2025 des dossiers instruits en annexes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** de valider l'avenant n°1 de la convention d'instruction du droit des sols avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais conformément aux montants indiqués ci-dessus

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°06-2026

ENFANCE JEUNESSE

6) Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 2026-2030 :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu la délibération n°85-2025 du 4 novembre 2025 validant les 4 fiches actions pour la CTG relatives à la commune de Dommartin.

Vu le projet de convention CTG de la CAF et ses annexes,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer ladite convention territoriale globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser le maire à signer ladite convention territoriale globale 2026-2030 établie avec la CAF du Rhône ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°07-2026

Informations diverses :

- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026
- Organisation des bureaux de vote pour les élections à venir
- Distribution du bulletin municipal semaine début février 2026
- Dégâts chemin du Chatelard - constat d'huissier effectué - l'exploitant a reçu un courrier en LRAR pour remise en état
- Visites en cours dans le cadre de la vente de la gare

Prochain Conseil Municipal à 20h30 :

- Mardi 10 mars 2026 (vote du budget 2026 notamment)

Commissions municipales programmées :

- Commission finance 23 février 2026 20h00
- CCAS jeudi 12 mars 19h15 (vote du budget 2026 notamment)

Séance levée à 21h30